

> Médecins omnipraticiens

## Nouveau programme de procréation médicalement assistée

Le **15 novembre 2021**, le nouveau programme de procréation médicalement assistée (PMA) entre en vigueur.

En tant que médecin omnipraticien, vous devez informer vos patients et les guider vers le nouveau programme, le cas échéant.

Pour plus de détails, notamment la description du programme, visitez le site Web [Quebec.ca](http://Quebec.ca).

### 1 Admissibilité

La personne assurée peut bénéficier du programme de PMA si :

- elle ou son partenaire a une condition médicale d'infertilité ou une incapacité à se reproduire;
- elle et son partenaire n'ont pas eu de stérilisation volontaire;
- elle et son partenaire n'ont jamais formé auparavant un projet de procréation assistée dans le cadre du nouveau programme de PMA.

La femme et son partenaire doivent être âgés de 18 ans ou plus.

De plus, la femme doit être âgée :

- de moins de 41 ans pour recevoir les traitements de PMA;
- de moins de 42 ans pour un transfert d'embryon.

### 2 Services couverts

Dans le cadre d'un projet de procréation assistée, les services couverts sont :

- un seul cycle de fécondation in vitro (FIV) pouvant comprendre :
  - deux stimulations ovariennes au maximum, selon l'indication médicale,
  - une ponction ovarienne,
  - les services de FIV standards,
  - une paillette de sperme,
  - un seul prélèvement de sperme au moyen d'une aspiration percutanée de sperme épидidymaire ou d'une extraction chirurgicale ou microchirurgicale de sperme testiculaire, selon l'indication médicale,
  - la congélation et l'entreposage des embryons pendant un an,
  - le transfert de chacun des embryons issus du cycle de FIV;
- les services d'insémination artificielle pouvant comprendre :
  - la stimulation ovarienne orale par médication ou injectable,
  - un maximum de 6 inséminations artificielles par naissance vivante,
  - toutes les paillettes de sperme provenant d'un unique prélèvement dans le cadre d'un don dirigé ou un maximum de 6 paillettes de sperme provenant d'une banque.


Sont également couverts :

- les médicaments requis selon les paramètres du régime public d'assurance médicaments;
- la préservation de la fertilité avant des traitements gonadotoxiques ou avant l'ablation des ovaires ou des testicules.

c. c. Agences de facturation commerciales

---

#### Courriel, site Web et fils RSS

[www.ramq.gouv.qc.ca/courriel](http://www.ramq.gouv.qc.ca/courriel)  
[www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels)  
Abonnez-vous à nos fils RSS 

---

#### Téléphone

Québec 418 780-4208  
Montréal 514 687-3612  
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

---

#### Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30  
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)